



D.2022.10.19.1.1.18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

1 – 3^e LIGNE DE METRO - LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.18 - 3^{ème} ligne de métro – Ligne Aéroport Express : Prêt à usage n° CN 2022 M3 064 entre S2FIT, EUROPOLIA et TISSEO COLLECTIVITES relatif à l'occupation temporaire du site Marengo propriété de S2FIT par les emprises de chantier de la station Marengo.

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.07.06.1.2.1 du 6 juillet 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le Prêt à usage n° CN2022 M3 043 conclu entre S2FIT, EUROPOLIA et TISSEO Collectivités relatif à l'occupation temporaire du site Marengo propriété de S2FIT par les emprises de chantier de la station Marengo.

La réalisation de la station Marengo rend nécessaire l'occupation de parcelles situées sur le parvis Marengo propriété de S2FIT.

Afin de préciser les conditions d'occupation des emprises par le chantier du métro de la 3^{ème} ligne, S2FIT, Europolia et Tisseo Ingénierie ont établi un Prêt à Usage pour convenir des mises à dispositions des terrains à compter du 1^{er} septembre 2022. Ce Prêt à Usage (CN 2022 M3 043) a fait l'objet d'une approbation par le Comité Syndical du 6 juillet 2022.

EUROPOLIA, pour bénéficier de la coupure temporaire des circulations ferroviaires programmée par la SNCF en novembre 2022, anticipe la démolition du bâtiment Roques situé sur le parvis Marengo dès septembre 2022. Le chantier de démolition occupant pour partie l'emprise dédiée au métro, il a été décidé de reporter l'entrée du chantier métro sur le site au 1^{er} janvier 2023.

Pour intégrer ce report, il est nécessaire de modifier les dispositions du prêt pour intégrer une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, le Prêt à Usage est consenti du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la date de cession des terrains à Europolia prévue le 31 décembre 2024. A cette échéance, Tisséo Ingénierie se rapprochera d'Europolia, devenu propriétaire, pour préciser les modalités techniques et temporelles de la poursuite de l'occupation des terrains pour le chantier de la station de métro et de restitutions des emprises.

La mise à disposition des terrains est consentie à titre gratuit.

Les stationnements (environ 174 places) présents dans l'emprise occupée par le chantier métro aura été relocalisé par la SNCF dans le parking Marengo/Médiathèque depuis septembre 2022. A compter du 1^{er} janvier 2023, Tisseo Ingénierie prendra à sa charge la location de 25 places de parking pour les véhicules de service des agents SNCF, jusqu'à la date de cession des terrains ferroviaires à Europolia, au tarif groupe de 67€ TTC/mois/place (valeur 01/09/2021) négocié entre SNCF Immobilier/Toulouse Métropole et la société Les Parcs de Toulouse. Ce tarif négocié est fixé dans l'avenant n°7 au contrat de DSP pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement à Toulouse qui été approuvé en conseil métropolitain le 23/06/22.

Une convention de remboursement à conclure entre SNCF Immobilier et Tisseo Ingénierie avant fin 2022 précisera les modalités de cette prise en charge pour un budget annuel estimé à 20 100€.

La prise de possession de l'emprise rend nécessaire la dépose et la repose d'un réseau de lecteurs de badges propres à l'exploitation du site, ces travaux seront réalisés directement par la SNCF. Dans le cadre du présent Prêt à Usage, TISSEO Ingénierie s'engage à prendre charge le montant des travaux de dévoiement estimé à 40 392€HT par SNCF Immobilier. Cette estimation sera diminuée des prestations déjà réalisées par SNCF Immobilier dans le cadre de la démolition de Roques. Une convention spécifique devra être conclue avec la SNCF pour fixer les modalités techniques et financières.

A défaut de cession à Europolia au 31.12.2024, le présent Prêt à usage précise que Tisseo Ingénierie/ Tisseo collectivités devra se porter acquéreur des volumes et emprises comportant les ouvrages du métro et leurs accès et que l'occupation de l'emprise sera prolongée pour permettre l'achèvement des travaux de la station de métro Marengo. Dans ce cas, les modalités techniques et financières de l'occupation devront être précisées et les indemnisations pour préjudices subis par S2FIT devront être évaluées entre les signataires de la convention. L'évaluation des indemnités n'étant pas quantifiable par les parties dans ce scénario théorique, une clause de revoyure a été intégrée au Prêt à Usage.

Le prêt à usage couvre les besoins d'emprises pour le démarrage des travaux de la station de métro Marengo. Les premiers travaux de libération d'emprises sont engagés en janvier 2023, le chantier de génie civil s'installe sur l'emprise à compter de février/mars 2023.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du Prêt à Usage n° CN 2022 M3 064 entre S2FIT, EUROPOLIA et TISSEO COLLECTIVITES relatif à l'occupation temporaire du site Marengo propriété de S2FIT par les emprises de chantier de la station Marengo à compter du 1^{er} janvier 2023.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir), Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du Prêt à Usage n° CN 2022 M3 064 entre S2FIT, EUROPOLIA et TISSEO COLLECTIVITES relatif à l'occupation temporaire du site Marengo propriété de S2FIT par les emprises de chantier de la station Marengo,

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes concernant la location des places de parkings pour un montant annuel maximum de 20 100€.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le président,

Jean-Michel LATTES